

## **Motion Bertrand Clot et consorts concernant l'installation sur sol vaudois de parcs éoliens**

### *Texte déposé*

Lors d'une précédente motion, trop restrictive aux yeux de certains, il a été convenu, en commission ad hoc, de soumettre au Grand Conseil vaudois une nouvelle version de cette motion qui soit moins contraignante. Celle-ci ne demandera plus une loi spécifique ni ne fera mention d'un théorique moratoire. Toutefois, les axes principaux de la motion restent. A savoir :

- distance aux habitations minimum de 1500 m ;
- étude d'impact et conséquences sur l'environnement humain, paysager, faune, floral et avifaune ;
- étude des bruits et infrasons, en fonction de la palette des vents, sur les sites déterminés ;
- démontage complet des structures à l'échéance des concessions ;
- garantie de non-fermeture des accès aux habitations riveraines due à la projection des glaçons en période hivernale.

Ces recommandations peuvent être sans problème intégrées dans la fiche 51 du Plan directeur cantonal, voire, si nécessaire, faire l'objet d'articles spécifiques dans la LATC. Plusieurs projets sont à l'étude dans notre canton et sont soumis à l'approbation des autorités compétentes.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat qu'il tienne compte des éléments ci-dessus pour établir et donner ses autorisations en matière de construction.

### **Distance aux habitations de 1500 m**

Les éoliennes font du bruit, c'est un fait certain reconnu par tous. Les premières installations en 2004 lors de la recommandation de la Confédération ne dépassaient guère 70 m. Celles prévues dans le Jorat, par exemple, sont de l'ordre de 148 m au niveau du mât, plus les pales d'un diamètre de 100 m, soit au total 198 m. A ces hauteurs, la propagation des sons, des infrasons est d'une portée largement supérieure aux mesures effectuées jusqu'alors. Les nuisances des infrasons et des sons, notamment pour les individus, ne sont plus à démontrer. De nombreuses études sur le sujet l'attestent. La France, l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, qui ont une expérience certaine dans le domaine, appliquent ces normes de distance pour des hauteurs de machines moins hautes.

### **Etude d'impact**

De nombreuses études d'impact sur la faune et la flore sont établies pour chaque projet. Malheureusement, en ce qui concerne le patrimoine bâti et ses habitants, les recommandations en la matière sont pratiquement inexistantes. Pour les nouvelles hauteurs des machines (plus de 140 m), les études font défaut et ce fait est admis par les constructeurs, puisqu'il n'existe actuellement aucune installation de cette importance en Europe... Les études de propagation des bruits doivent être faites avec la palette complète des vents à disposition, notamment lorsque ces derniers sont faibles et ne

couvrent pas eux-mêmes le bruit des pales. Un récent arrêt du Tribunal fédéral sur le sujet est patent.

### **Démontage complet des structures**

Plus de 1000 m<sup>3</sup> de béton sont parfois nécessaires pour la construction d'éoliennes. Lors du démontage, ils doivent être éliminés de façon à rendre le terrain à sa fonction première et dans la perspective du développement durable. (Attention à ne pas commettre les mêmes erreurs que pour la déconstruction des centrales nucléaires. Insuffisance de moyens prévus).

### **Projection des glaçons**

Un fait connu, mais très peu pris en compte : la projection des glaçons. Dans nos régions où les températures hivernales sont basses, des glaçons se forment au bout des pales et sont projetés à plusieurs centaines de mètres en fonction de la hauteur et de la vitesse des pales pouvant atteindre plus de 300 km/h.

Qu'advient-il des chemins et des routes d'accès situés aux abords des éoliennes et desservant des habitations riveraines ? Peut-on garantir, en tout temps, l'accès aux habitants des lieux concernés ?

Verra-t-on des no man's lands d'octobre à fin mars ? Périmètres interdits au public, chasseurs, bûcherons, etc., pour des raisons de sécurité ?

Les quelques points soulevés par la motion et qui doivent être pris en compte devraient permettre aux communes de prendre des décisions empreintes de bon sens et non basées uniquement sur un profit financier annuel. Lors de l'exploitation de ces machines, les autorités communales doivent rester des partenaires et interlocuteurs privilégiés ayant prise directe sur la régulation de l'utilisation des machines.

*Demande le renvoi en commission.*

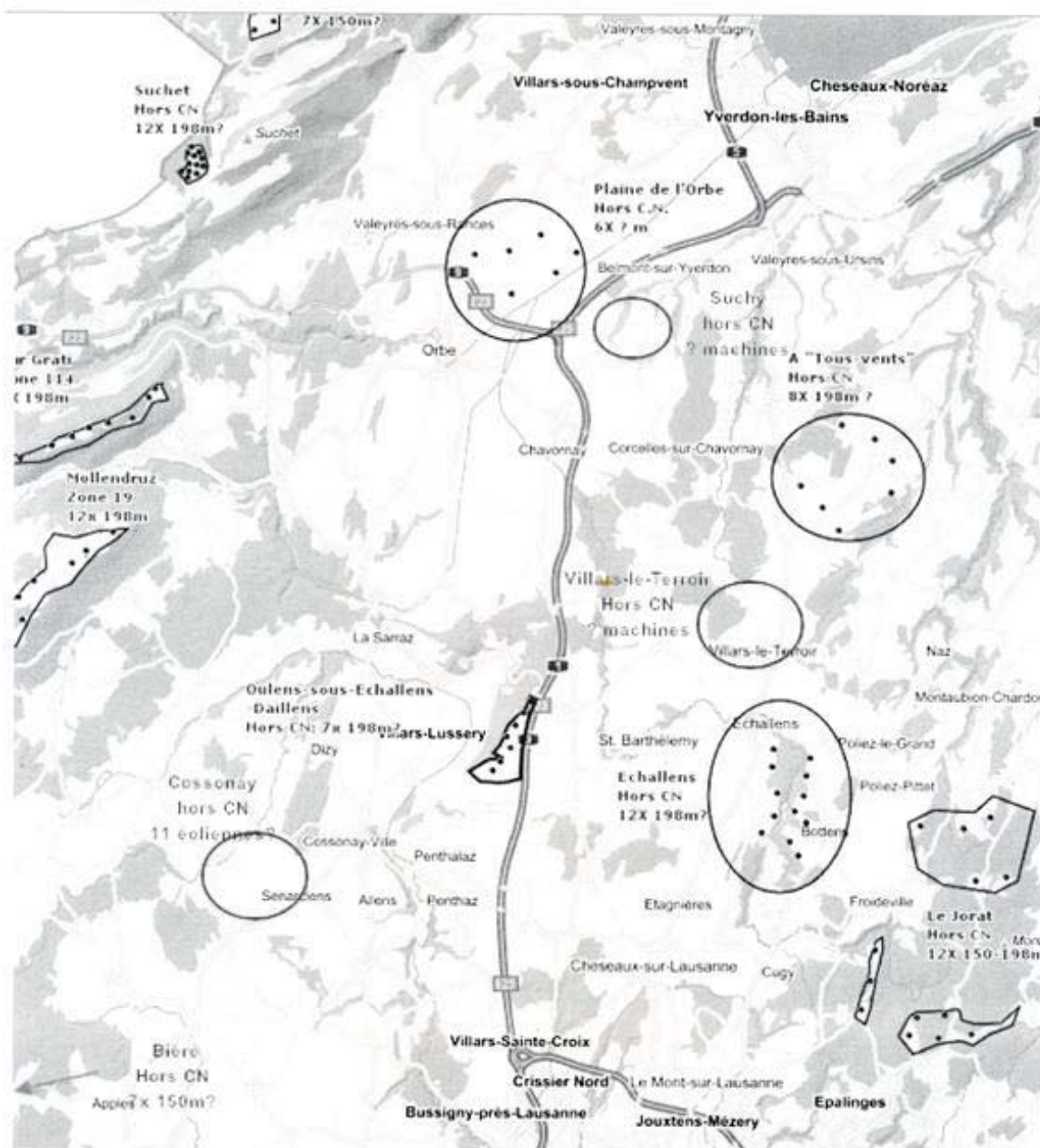
Bottens, le 23 août 2011

(Signé) *Bertrand Clot et 23 cosignataires*

**M. Bertrand Clot** : — Je déclare mes intérêts : je ne suis membre d'aucune association pro ou anti éoliennes. Je ne touche aucun financement direct ou indirect lié à cette activité énergétique, mais il est vrai que j'habite une région qui sera particulièrement touchée par la propagation des parcs éoliens. Pas moins de onze projets pourraient voir le jour dans un secteur situé entre la grande ceinture lausannoise et Yverdon, enserré par Orbe et le Jorat. On y ajoutera visuellement les projets de Bière, du Molendruz, du Suchet, sans oublier les crêtes du Jura en direction de Neuchâtel. Trois projets ont déjà reçu l'autorisation de poursuivre leurs études, un quatrième est dans l'attente d'une détermination de l'aérodrome militaire de Payerne quant à sa faisabilité.

Revenons à notre région dont le territoire mesure environ 30 km de long et environ 25 km de large. Pas moins de 66 machines industrielles pourront être érigées sur cette portion géographique. On ne connaît pas encore à ce jour le nombre prévu dans les projets de Villars-le-Terroir et de Suchy. J'ai assisté hier soir à une séance d'information à Daillens où j'ai appris que depuis mars le projet de 7 éoliennes de 150 m est passé à 13 unités de 180 m. Eole Jorat Nord, ce sont des machines de 3 mégawatts qui seront installées sur des mats prévus pour 6 mégawatts. Etonnant, non ? Dans la région concernée, la multiplication des projets et le forcing des promoteurs d'une énergie qui se veut propre n'ont d'égal que l'opacité dans laquelle ces projets sont amenés devant une population captive de son ignorance actuelle, ignorance entretenue parfois avec la complicité passive des autorités auxquelles on fait adroitement miroiter

des dizaines de milliers de francs de redevance annuelle par machine. On oublie de mentionner que la perte de la valeur immobilière peut aller de 10 à 30% et parfois même au-delà.



En continuant ainsi, la chienlit s'installe. L'administration fiscale cantonale est-elle prête à revoir et à prendre en compte les nuisances programmées sur une large portion du territoire vaudois : diminution de la taxation fiscale, prise en compte d'une déduction fiscale sur le revenu en fonction de la situation du logement soumis aux nuisances des machines ? Les paris sont ouverts. Une chose est sûre : il y aura, comme dans toute bonne loterie, plus de perdants que de gagnants.

Revenons au dépôt de ma motion. A défaut de légiférer, avant toute décision hâtive, le canton doit se donner les moyens d'étudier l'ensemble des paramètres, y compris ceux qui déplaisent au lobby éolien, de tirer une synthèse et de mettre en place une réglementation qui tienne compte des intérêts de la population et des régions concernées

plutôt que des intérêts particuliers. Il n'est absolument pas nécessaire de brûler les étapes dans ce domaine. Sachant que la durée de vie d'une éolienne est d'environ vingt ans, soit inférieure au démantèlement programmé des centrales nucléaires, dans vingt ans les promoteurs de l'énergie nucléaire auront alors beau jeu de nous imposer le renouvellement ou la prolongation desdites centrales. Au fait, dans la majeure partie des cas ces promoteurs ne sont-ils pas les mêmes ? Rendez-vous en commission où j'attends des propositions concrètes pour prendre en compte le bien commun et non le sacrifice d'une région de l'arrière-pays vaudois.

Pour l'heure, à l'approche des élections cantonales où ce sujet, selon les régions, sera certainement débattu, à défaut de m'avoir entendu, je vous remercie de m'avoir écouté.

*Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.*

**La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.**